



Date de publication : 9 avril 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
« Signature de contrats de mise à disposition de la salle de Triage communale à titre onéreux »

2026-D- 48

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025

Vu la délibération n° 23.4.10 du conseil municipal du 22 juin 2023 portant fixation de tarifs municipaux 2023-2024,

Considérant la réception de la demande de mise à disposition de salles communales effectuée par Madame Mainaidi Hassani.

Considérant qu'un tarif préférentiel est accordé pour la mise à disposition de salles communales au profit des particuliers domiciliés à Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que le demandeur a justifié de sa domiciliation sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant la disponibilité de la salle municipale aux dates souhaitées par le particulier

Considérant qu'il convient d'apporter une réponse favorable à cette demande,